



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

**Objet de la délibération**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2024.10.015**

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE**

**Rapporteur : Pascal LE LIBOUX**

Le budget primitif 2024 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars 2024 a connu depuis lors, des évolutions impliquant un ajustement des crédits.

C'est pourquoi, il convient de prendre une décision de modification permettant de rectifier les crédits inscrits tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les éléments les plus marquants sont les suivants :

### **En fonctionnement**

#### **Recettes :**

- Fiscalité : impôts directs pour 92 597 €, droits de mutation pour 200 000 € et divers ajustements pour 27 265 € soit un total de + 319 862 €.
- Loyers : + 67 000 € (multi-accueil, loyers 2023 et impact des refacturations fluides)
- Dotation générale (DGF, DSU, DNP) pour + 12 598 €.
- Une baisse de recettes des activités des services : -34 550€ principalement la piscine
- Des recettes exceptionnelles : remboursement par l'assurance pour la tempête Ciaran : 168 800 € et des pénalités sur marchés pour 85 000 €.
- Les autres recettes viennent en augmentation de la reprise d'une partie des provisions, des remboursements d'assurance statutaire.

Soit un total des recettes nouvelles pour 766 534 €.

#### **Dépenses :**

- Les charges à caractère général pour 377 842 € caractérisées par les hausses des prestations, de la maintenance, du gaz et de la location des modulaires pour le multi-accueil et la maternelle Paul Eluard, le temps des travaux.
- Les charges de personnel : - 100 000 €
- Les autres charges de gestion courante pour + 94 892 € : indemnité à un particulier et le versement d'une subvention au CCAS pour l'aide au personnel (Prime Pouvoir d'Achat et régime indemnitaire).
- Le reste des dépenses est constitué des régularisations d'amortissement, des dépenses exceptionnelles, des intérêts de la dette, des régularisations de provisions et amortissements pour 64 925 €.

Soit un total des dépenses nouvelles pour 437 159 €.

Ce qui permet de dégager 329 375 € pour l'investissement et d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

### **En investissement**

#### **Recettes :**

- Notifications des subventions pour 1 132 050 €.

Les plus importantes viennent de la Région (778 775 €) via le Bien vivre partout en Bretagne et pour le gymnase Victor Hugo ; de l'Etat dans le cadre du fonds friche pour le site de l'hôpital ; le Département pour la plupart des projets en cours et l'Agence de l'eau pour la création d'une réserve de récupération des eaux pluviales

- Ajustement FCTVA et de la taxe d'aménagement : respectivement pour - 18 198 € et + 20 000 €.
- Augmentation du virement de l'investissement pour 329 375 €.
- Des écritures d'ordre en recettes (ajustement des amortissements, des provisions et intégration des études) pour 50 500 €.

Le total des recettes nouvelles est de 1 513 727 €.

#### Dépenses :

- Des ajustements suivant l'avancée des chantiers pour – 676 641.67 € et des nouveaux travaux de voirie.
- Le reste des dépenses est constitué d'écritures d'ordre pour 119 143 € (intégration des études, des travaux en régie).

Le total des dépenses nouvelles s'élève à - 557 498.67€.

La section d'investissement est équilibrée par la diminution du recours à l'emprunt pour le montant de 2 071 225.67 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** la nécessité de corriger les crédits budgétaires de la Ville,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date 30 septembre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date 07 octobre 2024,

**Vu** le rapport présenté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la décision modificative N° 1 2024 du budget principal de la Ville d'Hennebont

**Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 4 voix contre** (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ),

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)